

## POLITIQUE DE DÉNONCIATION

### Objectif

Cette politique de dénonciation (la « **Politique** ») vise à établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Les métaux Niobay inc. (la « **Société** ») concernant les questions comptables, les contrôles internes, les vérifications ou la fraude ainsi que la soumission, sur une base confidentielle et anonyme, de préoccupations concernant des questions douteuses en matière de comptabilité et d'audit.

Cette politique protège tout employé, dirigeant, administrateur ou consultant qui soumet de bonne foi une plainte au président du comité d'audit du conseil d'administration de la Société (le « **Président** ») concernant les informations à fournir sur les états financiers, les questions comptables et les contrôles internes, des questions d'audit ou de fraude conformément aux procédures énoncées ci-dessous.

### Procédure de plainte

Le code d'éthique et de conduite des affaires de la Société prévoit que les employés peuvent signaler toute préoccupation ou plainte concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions liées à la vérification au Président.

Ces préoccupations ou plaintes peuvent être communiquées anonymement si vous le souhaitez. Si une préoccupation ou une plainte alléguée est signalée de manière anonyme, le plaignant doit fournir suffisamment d'informations sur l'incident ou la situation pour permettre au Président d'enquêter efficacement. Toutes ces préoccupations doivent être énoncées par écrit et expédiées dans une enveloppe scellée à l'attention du Président à l'adresse suivante:

Président du comité de vérification de Les métaux Niobay inc.  
1111, rue St-Charles Ouest, Tour Ouest, bureau 101  
Longueuil (Québec) J4K 5G4  
(marqué « **Confidentiel** » et/ou « **À être ouvert uniquement par le Président du comité d'audit** »)

Toutes les enveloppes ainsi adressées seront transmises rapidement et non ouvertes au Président.

À la suite de la réception de toute plainte présentée ci-dessous, le Président doit rapidement enquêter sur chaque affaire ainsi rapportée. Le Président peut recruter des employés de la Société et/ou des conseillers juridiques, comptables ou autres, selon le cas, pour enquêter sur les plaintes concernant les états financiers, la comptabilité, les contrôles internes, les vérifications, la fraude ou toute autre infraction au code d'éthique et de conduite des affaires de la Société, le Président doit faire des efforts raisonnables pour protéger la confidentialité et l'anonymat du plaignant. Le cas échéant, le président peut prendre des mesures correctives et disciplinaires pouvant inclure, seul ou en combinaison, un avertissement ou une lettre de réprimande, de rétrogradation, de perte de mérite, de bonis ou d'options d'achat d'actions, de suspension sans solde ou de cessation d'emploi. Tous les employés ou administrateurs ont l'obligation de collaborer à de telles enquêtes. Le Président conserve les dossiers de toutes ces plaintes ou préoccupations et leur résolution dans les dossiers du comité de vérification pour une période d'un minimum de sept (7) ans.

### **Pas de représailles**

Une soumission en vertu de la présente Politique peut être faite par un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société sans crainte de licenciement, de mesures disciplinaires ou de représailles de quelque nature que ce soit. La Société ne libèrera pas, ne disciplinera, ne rétrogradera, ne menacera ou ne discriminera aucune personne qui signale de bonne foi un problème de dénonciation ou fournit une assistance au Président, à la direction ou à toute autre personne ou groupe, y compris organisme chargé de l'application de la Loi, afin d'enquêter sur un problème de dénonciation.

### **Agir de bonne foi**

Si l'enquête révèle que la plainte a été faite frivolement ou pour des motifs illégitimes ou de mauvaise foi ou sans motif raisonnable et probable, le superviseur de ce plaignant peut prendre toute mesure disciplinaire appropriée dans les circonstances.

\*\*\*\*\*

